

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : FORFAIT DE SKI ALPIN : PARTICIPATION DE LA
COMMUNE DE GUILLESTRE – « TOUT QUEYRAS » ET RISOUL**

N°20221206-19

Rapporteur : Mme le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Aujourd'hui, les modalités d'attribution des forfaits à tarifs préférentiels ont évolué à l'échelle nationale. Les possibilités offertes jusqu'à présent pour les enfants de Guillestre doivent être revues.

- Pour la station de Risoul, il est proposé de reverser l'indemnité perçue pour les parcelles traversées par le domaine skiable et appartenant à Guillestre, aux enfants scolarisés et/ou habitants, jusqu'à 16 ans révolus souhaitant un forfait : Soit 15 euros par forfait acheté ;
- Pour la station de « Tout Queyras », il est proposé de participer à hauteur de 15 euros par forfait acheté pour les enfants scolarisés et/ou habitants, jusqu'à 18 ans révolus.

Un enfant souhaitant acquérir les deux forfaits saisons, pourra cumuler les deux aides proposées par la commune, s'il est scolarisé ou habitant sur Guillestre et jusqu'à 16 ans révolus.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le code du tourisme et plus particulièrement l'article L 342.24 ;

VU la délibération n° 20 du 6 décembre 2022 actant la convention de passage pour loisirs de neige, aménagement du domaine skiable et indemnitaire ;

VU la valeur de l'indemnité annuelle estimée à 3 631.71 euros pour les pistes de ski et de vtt ;

VU la participation de la régie « TOUT QUEYRAS » sur les forfaits pour les enfants du territoire ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 28 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre d'aider les enfants de la commune à la pratique du ski alpin sur le territoire du Guillestrois Queyras.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de participer à hauteur de 15 euros par forfait acheté pour la station de :
 - Risoul, aux enfants scolarisés et/ou habitants sur Guillestre, jusqu'à 16 ans révolus ;
 - Tout Queyras, aux enfants scolarisés et/ou habitants sur Guillestre, jusqu'à 18 ans révolus ;
 - Les aides peuvent se cumuler.
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

